



MUNICIPALITÉ
DE
PRÉVONLOUP

AU CONSEIL GENERAL DE PREVONLOUP

Préavis municipal pour demande d'adhésion à l'association de communes SDIS Broye - Vully

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs le Conseillers généraux,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation les statuts de la future organisation du SDIS Broye - Vully, lesquels ont été préavisés favorablement en mars 2012 par les services cantonaux (ECA et Secri)

PREAMBULE

Le 11 octobre 2010, M. le Préfet Cornamusaz a, suite à la mise en œuvre de la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et ceci conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal fixé par la Conseil d'Etat, nommé un groupe politique et un groupe opérationnel afin d'élaborer un projet regroupant les communes de notre région à savoir :

Avenches, Champtouroz, Chevroux, Corcelles-près-Payerne, Cudrefin, Dompierre, Faoug, Grandcour, Henniez, Missy, Payerne, Prévonloup, Tey, Treytorrens, Valbroye, Villarzel et Vully-les-Lacs.

Suite aux dernières élections communales, le groupe politique a fonctionné dès le 1^{er} juillet 2011 dans la composition suivante :

M. Jacques Henchoz, Municipal, Payerne
M. Thierry Schneiter, Municipal, Cudrefin
M. Patrick Gander, Municipal, Valbroye
M. Michel Jaunin; Municipal, Vully-les-Lacs
M. Eric Bardet, Municipal, Avenches
M. Philippe Liechti, Municipal, Grandcour
M. Jean-Marc Roux, Municipal, Villarzel
M. Serge Blaser, Commandant du feu Payerne

Il s'est réuni à plusieurs reprises afin de rédiger les statuts du futur SDIS Broye-Vully.

Parallèlement au groupe politique, le groupe opérationnel sous la responsabilité de M. le Major Serge BLASER, a notamment œuvré sur les parties "technique et budgétaire" du futur SDIS Broye-Vully.

OBJECTIF

L'objectif principal du standard de sécurité cantonal est de garantir pour l'ensemble de la population vaudoise une présence de proximité des premiers secours, uniformément sur l'ensemble du territoire. Pour atteindre les exigences de ce standard, notamment en matière de délai d'intervention, d'effectifs, de moyens de sauvetage et d'extinction, les communes se regroupent selon les périmètres des secteurs des SDIS régionaux fixés par l'ECA en partenariat avec les communes. Chaque entité régionale doit pouvoir s'appuyer sur son propre détachement de premiers secours (DPS) ainsi que sur un détachement d'appui (DAP).

Pour rappel, le 2 mars 2010, les députés du Grand Conseil ont accepté à une large majorité le texte de loi proposé sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Le délai d'application de cette loi est de trois ans dès son entrée en vigueur soit au 1^{er} janvier 2013.

Le groupe opérationnel a présenté le 8 février 2012 à Avenches aux délégués des 17 Municipalités concernées ainsi qu'aux différents commandants du feu le travail réalisé dont les statuts présentés aujourd'hui. Le volet financier de cette structure a également été abordé notamment par la présentation d'une modélisation financière comprenant les coûts actuels à la charge des communes concernées et l'établissement d'un projet de budget intercommunal.

Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la taxe "non pompier" actuellement en vigueur dans certaines communes ne pourra plus être perçue.

Il ressort de cette étude que si l'ensemble des 17 communes adhère à cette association intercommunale, le coût par habitants selon solde de charges se monterait à environ Fr. 30.- l'habitant.

L'approbation des présents statuts mettra un terme au travail du groupe politique. Dès que les statuts auront été adoptés par les Conseils communaux ou généraux et avalisés par le Conseil d'Etat, le SDIS Broye - Vully sera doté de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts.

La seconde partie de l'année 2012 permettra de désigner les membres du comité de direction et du Conseil intercommunal. La mise en service du SDIS Broye - Vully est prévue pour le 1^{er} janvier 2013.

Si un conseil communal ou général d'une commune pressentie membre refuse les présents statuts, l'association intercommunale pourra valablement être constituée sans repasser devant les Conseils communaux ou généraux l'ayant déjà acceptés, conformément à l'article 4, alinéa 2 des statuts.

Par contre, la commune non adhérente aura à sa charge l'ensemble des coûts d'intervention sur son territoire. De plus cette dernière se verra obligée de collaborer ou d'intégrer l'organisation régionale ceci conformément aux dispositions de l'article 8, alinéa 3 de la LSDIS, du 2 mars 2010.

FINANCEMENT

Les charges découlant de cette nouvelle association seront intégrées dans le budget de fonctionnement.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de de Prévonnoloup recommande ce projet à votre autorité.

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonnoloup,
vu le préavis municipal N° 01-2012,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,
où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

décide

- 1. d'accepter les statuts du SDIS Broye - Vully et d'y adhérer**
- 2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013**

Municipal délégué : Pierre-Alain Ogay

Accepté en séance de Municipalité le 02 mai 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic


Alain Michel



La secrétaire


Isabelle Christinet

LISTE DES ABREVIATIONS

ASecSDIS	Arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours
CR	Centre de renfort
CTA	Centre de traitement des alarmes
DAP	Détachement d'appui
DPS	Détachement de premier secours
ECA	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
ETP	Equivalent Temps Plein
LC	Loi sur les communes
LSDIS	Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours
RLSDIS	Règlement d'application de la loi sur la défense contre l'incendie et de secours
SDIS	Service défense incendie et de secours
SeCRI	Service des communes et des relations institutionnelles